

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 juillet 2024

Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompiere les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Subventions aux associations ayant un

rayonnement supra communal

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.0723-2024_46_1-D

DELIB 2024-46

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
 Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12 15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la
 Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la
 Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),
 Vu l'avis favorable de la commission « subventions aux associations »,

Monsieur Gilles LAMETAIRIE informe que la commission « subventions aux associations » s'est réunie le
 27 juin dernier afin d'étudier les demandes de subvention 2024.

Monsieur Gilles LAMETAIRIE présente les propositions d'attributions de subventions suivantes :

Nom de l'association	Attributions 2024
SPORT	
Football Club Dompierre Matour	1 700 €
Club Sportif Tramayes	2 000 €
Basket Club de Matour	1 300 €
Club Jeunesse et Forme	2 500 €
Trail du Haut Clunisois	600 €
Rallye Puissance Cinq Matour	1 000 €
Association pêche nature du Lac de St Point	1 000 €
Club d'escalade - Matour	700 €
ART ET CULTURE	
Les compagnons du chêne de Jocelyn	1 000 €
La Pimenterie (St Point)	3 000 €
Ecole de Musique de la Haute Grosne	23 000 €
Fanfare Tramayes	1 000 €
Nuits musicales TRIVY	2 000 €
OCTREA	600 €
PATRIMOINE	
Sites et Traditions de Meulin	1 000 €
Les amis de Pézanin	1 200 €
ANIMATION DU TERRITOIRE	
Union commerciale Matour	800 €
Union commerciale Dompierre	800 €
Comité d'organisation des foires d'antan de Tramayes	800 €
EDUCATION, SOLIDARITE	
JSP St Cyr	1 500 €
L'outil en main	2 500 €
TOTAL	50 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-46

Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus pour l'année 2024 pour un montant de 50 000 €,
- **NOTE** que les dépenses sont affectées à l'article 6574 du budget principal 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.0723-2024_46_1-D

DELIB 2024-46